



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 septembre 2011
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 34 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**Conseil de sécurité
Soixante-sixième année**

**Lettres identiques datées du 9 septembre 2011, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie (voir annexe) au sujet de la violation de l'espace aérien géorgien par des hélicoptères militaires russes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Alexander Lomaia



**Annexe aux lettres identiques datées du 9 septembre 2011
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie
au sujet de la violation de l'espace aérien géorgien
par des hélicoptères militaires russes**

Le 7 septembre 2011 à 13 h 5, trois hélicoptères militaires russes de type MI-8 ont violé l'espace aérien géorgien situé au-dessus de la gorge de Tanie, à proximité du village de Shatili, en grave violation des principes fondamentaux du droit international, ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Les hélicoptères ont pénétré trois kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien géorgien et survolé le poste de contrôle de la police des frontières géorgienne pendant 15 minutes environ, avant d'en ressortir.

Cette violation de l'espace aérien géorgien constitue une poursuite de la politique russe visant à empiéter sur la souveraineté et l'indépendance de la Géorgie. Cette violation flagrante du droit international a manifestement pour objet de susciter une réaction adéquate de la part de la Géorgie et d'aggraver encore la situation en matière de sécurité sur le terrain. Compte tenu des circonstances susmentionnées, la partie géorgienne a agi de manière responsable et fait preuve de retenue, puisqu'une dégradation de la situation en matière de sécurité n'est dans l'intérêt ni de la Géorgie ni de la région dans son ensemble.

La violation continue par la Russie de ses obligations contractées en vertu de l'Accord de cessez-le-feu en six points, son mépris total du droit international, son refus de signer l'accord de non-usage de la force avec la Géorgie, la planification d'attaques terroristes à partir des territoires occupés, ainsi que les pénétrations répétées dans l'espace aérien géorgien traduisent clairement les intentions belliqueuses de la Russie à l'égard de la Géorgie. Cela étant, il faudrait manifestement s'attendre à de nouvelles provocations de la part de la Russie.

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie informera dûment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et d'autres organisations internationales compétentes de l'incident susmentionné. En outre, le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie attend de la communauté internationale à la fois qu'elle procède à l'évaluation correcte de la violation récente de l'espace aérien géorgien par les forces armées russes et continue d'insister sur la pleine application par la Russie de l'Accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 tout en exerçant sur elle des pressions pour qu'elle respecte les normes et principes fondamentaux du droit international.

Tbilissi, le 7 septembre 2011